

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/8722\*  
5 août 1968  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATEE DU 5 AOUT 1968, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE  
REPRESENTANT PERMANENT DE LA JORDANIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer aux lettres que vous  
a adressées le représentant d'Israël les 30<sup>1/</sup> et 31<sup>2/</sup> juillet 1968.

Le représentant d'Israël a cherché à éluder le problème qui se pose, c'est-à-  
dire l'intention qu'ont les autorités israéliennes d'expulser les 50 000 réfugiés  
qui se trouvent dans le camp de Jabalia, dans la bande de Gaza, et le début  
d'exécution de ce projet d'expulsion massive, le 28 juillet 1968.

La photocopie ci-jointe, accompagnée d'une traduction authentique, d'une  
protestation contre cette mesure israélienne de déportation présentée par les  
Mukhtars du camp de Jabalia au Directeur de l'Office de secours et de travaux pour  
les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient dans la bande de Gaza ne laisse  
planer aucun doute sur les projets prémédités formés par Israël en vue de  
l'expulsion et de la déportation de ces réfugiés. Cette protestation fournit  
également la preuve de la ferme volonté des habitants du camp de Jabalia de rester  
là où ils sont et de la résistance qu'ils opposent à cette expulsion illégale.

En se référant au premier groupe d'expulsés et à la fermeture du pont du  
roi Hussein comme à "un incident survenu (le 29 juillet 1968) dans la région du  
pont Allenby", le représentant d'Israël a simplement voulu jeter la confusion dans  
toute cette affaire. Les autorités israéliennes sont toujours fermement décidées  
à mettre en oeuvre leur projet criminel de déportation des 50 000 réfugiés qui se

---

\* Egalement publié sous la cote A/7166.

1/ A/7157, S/8700.

2/ A/7158, S/8701.

S/8722  
Français  
Page 2

trouvent dans le camp de Jabalia. Elles n'ont à aucun moment démenti officiellement ce projet. Elles n'ont fait que parler de la "liberté de mouvement", qui n'est que celle de se rendre sur la rive orientale du Jourdain.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer la présente lettre ainsi que les pièces qui y sont jointes comme document officiel du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Muhammad II. EL-FARRA



Gaza, le 12 juillet 1968

Au Directeur de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies -- Bande de Gaza.

En vous adressant nos salutations et nos sentiments respectueux,

Nous, soussignés, vous soumettons cette protestation concernant les différentes mesures actuellement prises par les autorités israéliennes dans la bande de Gaza pour déporter les réfugiés du camp de Jabalia. Pour atteindre leurs objectifs, les autorités israéliennes exercent toutes sortes de pressions, en ayant recours à l'intimidation et à la menace. Nous signalons ces faits à votre attention et vous prions de les porter à la connaissance du Secrétaire général des Nations Unies et du Commissaire général de l'UNRWA, M. Michelmore.

1. Le 9 juillet 1968, le Département de l'immigration et des passeports qui relève du bureau du Gouverneur militaire israélien à Gaza a convoqué les Mukhtars du camp de Jabalia. Etaient présents parmi eux : Shihada El-Kahlout (Ni'Lya); Ahmad Deeb Abdul Raheem (Barbara), Abdul Fatah Hussein (Deir Suneid), Ahmad Al Tari (Herbya), Mustafa Abu Auwn (Yibna), Saleh Tafish (Yibna), Abdul Fateh Abul Aish (Huj), Baraka S. Thabit (tribu Thawabta), Muhammad Al Bahouh (Beit Tima), Mahmoud Al Asi (Al Sawafir), Othman A. Othman (Sumsun).

Les Mukhtars furent accueillis par deux fonctionnaires israéliens, le premier du nom de Yuda, en uniforme, le second du nom de Haoliv, en civil.

2. Les deux fonctionnaires israéliens ont demandé aux Mukhtars de :

- a) Prêter leur concours aux autorités israéliennes, et notamment au Département de l'immigration, pour la déportation des réfugiés du camp de Jabalia.
- b) Soumettre la liste des familles devant être déportées sur la rive orientale du Jourdain sous le prétexte d'aller rejoindre ceux qui pouvoient à leur entretien.
- c) Soumettre cette liste dans les délais les plus brefs.

3. Le 11 juillet 1968, certains Mukhtars soumièrent des listes de familles. Les autorités israéliennes se mirent en rapport avec ces familles et leur donnèrent l'ordre de partir et d'avoir rejoint la rive orientale du Jourdain à la date du

14 juillet 1968. Les femmes protestèrent contre cet ordre et contre cette déportation illégale. Nous croyons savoir qu'elles vous ont adressé une protestation à cet effet.

4. Aujourd'hui, le 12 juillet 1968, une délégation de Mukhtars s'est entretenue avec le fonctionnaire israélien Yuda et l'a informé, au nom du camp de Jabalia, que les familles qui avaient reçu l'ordre de partir ne voulaient pas quitter le camp et ne pouvaient se rendre à Amman. Les Mukhtars ont demandé en outre qu'une délégation se rende à Amman si les autorités israéliennes lui en donnaient l'autorisation, pour se mettre à la recherche des chefs de ces familles qui sont menacées de déportation.

La déportation a été ajournée. C'est simplement pour vous informer de cette affaire que nous avons eu recours à ce moyen de l'ajournement.

5. Le Département de l'immigration nous a fait savoir qu'il verserait de l'argent pour les familles qui seraient déportées de la bande de Gaza en Jordanie. Nous avons protesté contre cette mesure, mais nous avons été menacés d'emprisonnement et priés de soumettre toutes les listes de familles du camp de Jabalia.

6. Les autorités israéliennes versent 10 livres israéliennes dans la bande de Gaza à chaque membre de la famille et 10 autres livres israéliennes au pont Allenby sur le Jourdain. Les facilités de transport sont payées et fournies par les autorités israéliennes.

Mais la population ne veut pas partir et proteste contre ces mesures israéliennes en dépit de toutes les pressions dont elle est l'objet.

Nous, soussignés, Mukhtars du camp de réfugiés de Jabalia, demandons votre intervention pour qu'il soit mis fin à la déportation des réfugiés du camp de Jabalia car, si on la laisse se poursuivre, elle peut être suivie de celle de réfugiés d'autres camps.

L'Organisation des Nations Unies a la charge des réfugiés palestiniens. Nous lui demandons en conséquence de faire cesser ces actes inhumains commis par Israël, car ils constituent une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et de l'esprit de la Charte, de la Déclaration des droits de l'homme, du droit international et des résolutions humanitaires du Conseil de sécurité relatives à la protection, au bien-être et à la sécurité des habitants des zones occupées.

Nous vous prions de faire connaître le détail de notre nouvelle tragédie au Secrétaire général et au Commissaire général de l'UNRWA, afin qu'il soit mis fin à ces actes inhumains et délibérés commis par Israël. Nous avons déjà été expulsés une fois de nos foyers et de nos villages et nous ne voulons pas l'être une seconde fois. Nous vous demandons donc de prendre des mesures fermes et positives et nous prions les Nations Unies de faire cesser ces actes inhumains.

Veuillez agréer l'expression de notre très respectueuse considération.

Signatures et sceaux de 22 Mukhtars

-----

